

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

NOI. BRES DE MEMBRES

Afférents
au Comité En exercice
Syndical

Présents

37 37 31

Séance du 14 mai 2008

Date de la convocation

28/04/08

Date d'affichage

28/04/08

Objet de la Délibération

Convention de partenariat avec
Hérault Energie

L'an deux mille huit

Et le quatorze mai 2008

à Dix Sept heures Trente , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

G.AFFRE (CdC Saint-Chinian), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN BADENAS** (Conseil Général), **D.BEDOS** (CdC Coteaux-Châteaux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **J.CABROL** (CdC Pays Saint-Ponais), **JL BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **F.BARSSE** (Bédarieux), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **F. GALBE** (Commune Poujol/Orb), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon) **MH LAVASTRE** (Bédarieux), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **G. MARCOUIRE** (Conseil Général), **A. MARTINEZ** (Conseil Général), **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **R PAILLES** (Conseil Général), **J.PALAYSI** (CdC Saint-Chinian), **Y.POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général)

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

27 MAI 2008



SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23/05/08

et publication ou notification

du 23/05/08

Objet : Convention de partenariat avec Hérault Energie

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles met en œuvre un Plan Climat Territorial, dans une perspective de gestion durable de ses ressources et afin de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique. L'une des premières actions porte sur la mise en place de l'Espace Info Energie dont l'objet est d'apporter des informations et conseils aux particuliers, petites entreprises et collectivités locales dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. Le Pays souhaite accentuer cette démarche vers les collectivités.

Le Syndicat Mixte Hérault Energies accompagne les communes et groupements de communes, membres du Syndicat, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique d'énergie cohérente sur leur territoire. En partenariat avec l'ADEME et le Département, Hérault Energies propose donc aux collectivités un "Conseil d'Orientation en Energie"(COE) dont l'objectif est de réaliser un bilan énergétique global de la commune. Certaines collectivités ont également transféré au syndicat la compétence "Conseil en Energie Partagé" (CEP) dont l'objectif est d'assurer un suivi des consommations d'énergies, d'informer et former les personnels et usagers des bâtiments publics.

La convention proposée, qui définit les modalités de partenariat entre Hérault Energies et le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans le cadre des politiques énergétiques engagées sur le territoire Haut Languedoc et Vignobles avec les collectivités concernées et dans la limite du champ de compétence de chacune de ces structures, a pour objectif :

- de dégager, à l'échelle du territoire du Pays, les grandes tendances des consommations énergétiques publiques,
- de faire émerger des ratios caractérisant les consommations d'énergie publiques,
- d'identifier les postes les plus consommateurs,
- de définir des objectifs de réduction des consommations d'énergie,
- de mettre en perspective des actions groupées en matière d'intervention, de commandes d'équipements, de gestion du patrimoine ou de projets liés aux énergies.

Ce partenariat doit aboutir à :

- une meilleure connaissance des gisements d'économies d'énergie (données pour l'observatoire territorial),
- l'organisation d'une programmation des actions futures (objectifs quantifiés d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 + hiérarchisation d'actions et d'investissements...),
- une accentuation de la sensibilisation et de l'information apportées aux élus et usagers des bâtiments publics.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'un tel partenariat, sur les termes du projet de convention proposé, et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

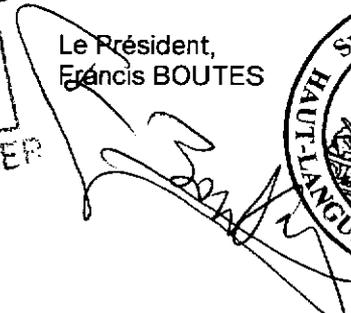
Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe d'un tel partenariat, sur les termes du projet de convention proposé, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 14 mai 2008.

SOUS PREFECTURE
RECULE
27 MAI 2008
SERVICE COURRIER

Le Président,
Francis BOUTES







SOUS PREFECTURE
REÇU LE

27 MAI 2008

SERVICE COURRIER



CONVENTION DE PARTENARIAT Entre Hérault Energies et le Pays Haut Languedoc et Vignobles

Entre

Le Syndicat Mixte Hérault Energies, représenté par son Président, Monsieur BOZZARELLI, conformément aux délibérations du comité syndical n° 3-2004 du 15 avril 2004 et n° 26 du 17 mai 2006, et faisant élection de domicile Passage des Machous - BP 28 - 34120 PEZENAS

Et,

d'une part,

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES, dont le siège social sis 1 rue de la Voie Ferrée – 34360 SAINT CHINIAN

d'autre part,

Préambule : contexte du conventionnement

Dans une perspective de gestion durable de ses ressources et afin de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, le **Pays Haut Languedoc et Vignobles** souhaite accompagner, sur son territoire, les actions contribuant à l'efficacité énergétique et permettant la préservation des milieux et de la biodiversité.

Le Pays a donc décidé de mettre en œuvre un Plan Climat Territorial afin d'agir sur l'ensemble des domaines influant ou subissant les effets de ces changements climatiques.

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques ; afin de résoudre les inquiétants défis environnementaux auxquels nous devons faire face, le bâtiment est donc une cible prioritaire sur le territoire.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a mis en place un Espace Info Energie dont l'objet est d'apporter des informations et conseils aux particuliers, petites entreprises et petites collectivités locales dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. Le Pays Souhaite accentuer cette démarche vers les collectivités.

Hérault Energies accompagne les communes et groupements de communes, membres du Syndicat, dans la définition et la mise en œuvre d'une politique d'énergie cohérente sur leur territoire.

Dans ce contexte, en partenariat avec l'ADEME et le Département, Hérault Energies propose aux collectivités un « Conseil d'Orientation en Energie » (COE) dont l'objectif est de réaliser un bilan énergétique global de la commune afin :

- de connaître les caractéristiques du patrimoine communal,
- d'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques,
- de proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements,
- de proposer un cahier des charges pour la réalisation d'une étude de faisabilité en cas d'investissements plus lourds.

Par ailleurs, certaines collectivités ont transféré au syndicat la compétence « Conseil en Energie Partagé » (CEP) dont l'objectif est :

- d'assurer un suivi des consommations d'énergies,
- d'informer et former les personnels et usagers des bâtiments publics,
- de conseiller les collectivités sur leur politique énergétique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre Le Syndicat Mixte Hérault Energies et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles dans le cadre des politiques énergétiques engagées sur le territoire Haut Languedoc et Vignobles avec les collectivités concernées et dans la limite du champ de compétence de chacune de ces structures.

Article 2 : Objectifs du partenariat

L'objectif est de dégager, à l'échelle du territoire du Pays, les grandes tendances des consommations énergétiques publiques du territoire, de faire émerger des ratios caractérisant les consommations d'énergie publiques, d'identifier les postes les plus consommateurs, de définir des objectifs de réduction des consommations d'énergie, de mettre en perspectives des actions groupées en matière d'intervention, de commandes d'équipements, de gestion du patrimoine ou de projets liés aux énergies.

Ce partenariat doit donc aboutir à :

- une meilleure connaissance des gisements d'économies d'énergie (données pour l'observatoire territorial),
- l'organisation d'une programmation des actions futures (objectifs quantifiés d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO2 + hiérarchisation d'actions et d'investissements...),
- une accentuation de la sensibilisation et de l'information apportées aux élus et usagers des bâtiments publics.

Article 3 : Dispositions générales

Le syndicat mixte Hérault Energies s'engage, sous couvert de l'accord préalable donné par les communes concernées :

- à fournir au Pays Haut Languedoc et Vignobles les rapports et bilan annuel des « Conseils d'Orientation en Energie » et des « Conseils en Energie Partagé » réalisés à leur demande, sur les communes du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage :

- à appuyer Hérault Energie dans l'élaboration de sa mission par l'intermédiaire des outils de communication à la disposition du Pays (site Internet, lettre du Pays, Espace Info Energie, réunions publiques...),
- à fournir à Hérault Energie les informations utiles à l'élaboration de sa mission sur le territoire.

Dans un souci de coordination, de mutualisation de moyens et d'efficacité, les deux parties s'engagent :

- à collaborer dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication engagées auprès des collectivités (visites de sites, outils pédagogiques...).

Article 4 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Fait à Saint-Chinian, le ...,

Michel BOZZARELLI,
Président du Syndicat Mixte
Hérault Energies

Francis BOUTES,
Président du Syndicat Mixte
du Pays Haut Languedoc et Vignobles